

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 99 Décisions concernant les Ministères

n° 99

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication

26 janvier 1960

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro

29 février 1960

### TEXTE INTÉGRAL

M. Elmi Aoualeh, électricien auxiliaire en service aux Travaux Publics, échelle VI, 2° échelon, indice local 495, atteint par la limite d'âge est admis pour compter du 1<sup>e</sup> février 1960 au bénéfice d'une allocation viagère d'ancienneté. M. Eimi Aoualeh qui réunit 23 ans, 10 mois de services effectifs aura droit : à l'indemnité de préavis égale à 6 mois de salaire ; a une indemnité compensatrice de congé payé non pris à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1959, égale à 18 jours de salaire.